

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE**

**N° 2025/N°084
(Du registre des décisions du Président)**

OBJET : ÉTUDE DE VALORISATION AGRICOLE OU DE FILIERE D'ELIMINATION, ET TRAVAUX DE CURAGE ET D'EVACUATION DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION PAR FILTRE PLANTE DE ROSEAUX DE ST HILAIRE SOUS CHARLIEU « LE BOURG »

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Considérant la nécessité de lancer une consultation pour la réalisation d'une étude de valorisation agricole ou de filière d'élimination, et travaux de curage et d'évacuation des boues de la station d'épuration par filtre planté de roseaux de St Hilaire sous Charlieu « Le Bourg ».

DECIDE

- De retenir l'offre de l'entreprise SUEZ organique, sise 38, avenue Jean Jaurès 78440 GARGENVILLE, pour le montant HT estimé suivant :

Tranche ferme = 4 655,00 € HT

Soit un TOTAL HT si TF + TO1 + PS = 10 117,99 € HT

Soit un TOTAL HT si TF + TO2 + PS = 13 525,96 € HT

Pour les raisons suivantes : malgré sa deuxième position pour la tranche ferme, il en ressort que, quelle que soit la tranche optionnelle affermée (objectif de la présente consultation), SUEZ est positionné premier du classement. Par ailleurs, SEDE propose un curage en période estivale, ce qui nécessiterait une seconde fauche annuelle des roseaux, réalisée en régie avec un surcoût pour la collectivité (charges de fonctionnement).

- De rappeler que le marché, pour sa partie étude débutera à compter de sa notification valant Ordre de Service (OS) et se terminera à la fin de l'évacuation et de la valorisation des boues issues du curage réalisé.

La tranche ferme (étude préliminaire et modalités de valorisation ou d'élimination) devra être réalisée au maximum en 2 mois à compter de la date de notification du marché valant Ordre de service (OS). (Hors validation des dossiers réglementaires par les services compétents.

La tranche optionnelle du curage si elle est affermée devra être réalisée dans le délai d'un mois à compter de la validation des dossiers réglementaires par les services compétents.

Elle devra être réalisée avant le mois de mars 2026

- Le délai d'exécution ne devra toutefois pas dépasser 12 mois, à compter de la notification du marché valant OS de démarrage.
- De rappeler la dépense est prévue en fonctionnement sur le budget assainissement collectif.

Fait à Charlieu, le 3 novembre 2025

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE**

**N° 2025/N°085
(Du registre des décisions du Président)**

OBJET : MARCHE POUR LA PRESTATION DE SERVICE : MISE EN BENNE ET / OU POUSSAGE DES DECHETS SUR LA PLATEFORME DE LA DECHETERIE DE POUILLY SOUS CHARLIEU

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Considérant la nécessité de relancer une consultation pour la mise en benne et / ou poussage des déchets sur la plateforme de la déchèterie de Pouilly Sous Charlieu pour une durée de : 3 ans fermes.

DECIDE

- De retenir l'offre de l'entreprise THORAL, sise 289 route de Chenay 71340 MELAY : pour un montant estimé au regard du nombre de rotation annuelles maximum de 15 400 € HT annuel soit, pour la durée du marché (3 ans fermes) = 46 200 € HT
- De rappeler que le montant maximum du marché (accord cadre) a été fixé à 39 000 € HT pour la durée du marché (3 ans). Ainsi, le nombre de rotations annuelles ne devra pas excéder 118 par an pour respecter l'équilibre financier et le maximum de l'accord cadre.

A défaut, ce dernier prendra fin dès que les prestations auront atteint le montant maximum du marché avant la date de fin prévue (31/12/2028) ;

- De rappeler que la durée du marché est fixée à 3 ans fermes avec un début des prestations prévu au 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028 ;
- De rappeler que la dépense est prévue en fonctionnement sur le budget déchets ménagers.

Fait à Charlieu, le 3 novembre 2025

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE**

**N° 2025/N°086
(Du registre des décisions du Président)**

**OBJET : PRESTATIONS DE VERIFICATION, MAINTENANCE ET
REEMPLACEMENT DES EXTINCTEURS SUR LES SITES DE CHARLIEU-
BELMONT COMMUNAUTE**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,
Considérant la nécessité de procéder à la vérification, la maintenance et le remplacement des extincteurs
sur les sites de Charlieu-Belmont Communauté.

DECIDE

- De retenir l'offre de l'entreprise **DESAUTEL SAS**, sise, ZA Plateau des Forges – 11, allée **Mathieu Murgue 42100 ST ETIENNE** – pour un montant estimé annuel de 319,80 € HT soit sur la durée globale du marché (4 ans) = 1279,20 € HT hors remplacements d'équipements.
- De rappeler que le marché conclu est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes avec **un maximum fixé à 20 000,00 € HT** pour la durée globale du marché.
- De rappeler que le marché est conclu pour **une durée de 4 ans ferme** à compter du 1^{er} janvier 2026 et se terminera au 31 décembre 2029.
- De rappeler la dépense est prévue aux budgets des services concernés.

Fait à Charlieu, le 17 novembre 2025

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



République Française – Département de la Loire

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

DECISION INTERCOMMUNALE

N° 2025/N°087
(Du registre des décisions du Président)

OBJET : CENTRE AQUATIQUE – ENTRETIEN VESTIAIRES, SANITAIRES ET PEDILUVES LES SAMEDI ET DIMANCHE

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,
Considérant la nécessité de procéder à l'entretien des espaces : vestiaires, sanitaires et pédiluves du centre aquatique les samedi et dimanche de 10h à 12h.

DECIDE

- De retenir l'offre de l'entreprise **SAS INFINITY SERVICES**, sise, **201 AV FRANCIS DE PRESSENSE 69200 VENISSIEUS** – pour un montant estimé à **541.66€ HT**, soit **2 166.64€ HT** pour 4 mois à compter du 01 novembre 2025.
- De rappeler la dépense est prévue au budget piscine nouvelle.

Fait à Charlieu, le 3 novembre 2025

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



République Française – Département de la Loire

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE**

**N° 2025/N°088
(Du registre des décisions du Président)**

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU DISPOSITIF
D'AIDE A L'ACHAT VELO – 2025 – N°10**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la délibération N° 2025/075 du 20 mars 2025 approuvant le dispositif 2025 pour les « aides vélos »

DECIDE

- D'attribuer une subvention individuelle selon les montants indiqués dans le tableau ci-après, (conformément au règlement intérieur validé en conseil communautaire)

NOM	PRENOM	ADRESSE	COMMUNE	DATE D'ACHAT	DOSSIER COMPLET	MONTANT
		42750 SAINT DENIS DE CABANNE		08/10/2025	OUI	100.00 €
		42190 SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU		08/10/2025	OUI	100.00 €
		42460 VILLERS		03/10/2025	OUI	100.00 €
		42720 VOUGY		09/10/2025	OUI	100.00 €
		42190 CHANDON		14/10/2025	OUI	100.00 €
		42720 POUILLY SOUS CHARLIEU		18/10/2025	OUI	100.00 €

TOTAL A VERSER : 600.00 €

- De rappeler la dépense est prévue sur le budget principal.

Fait à Charlieu, le 3 novembre 2025

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



A handwritten signature "René Valorge" is written over a circular blue stamp. The stamp features a logo with two stylized trees and the text "Charlieu-Belmont Communauté" around the border.

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE**

N° 2025/N°089
(Du registre des décisions du Président)

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU DISPOSITIF
D'AIDE AUX ASSISTANTS MATERNELS DU TERRITOIRE 2025**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2023/170 du Conseil Communautaire approuvant le dispositif subvention pour les subventions aux assistants maternels 2024-2026,

Après examen des demandes,

DECIDE

- D'attribuer les aides suivantes pour 2025 :

NOM PRENOM	COMMUNE	Montant de l'achat de matériel	Dont achats CBC	Total subvention matériel attribuée	Montant des travaux	Total subvention travaux attribuée	Avis commission
	Mars	603,50 €	159,70 €	300,00 €			favorable
	Belmont				3 113,00 €	500,00 €	favorable
	Arcinges	384,73 €	104,94 €	300,00 €			favorable
	Sevelinges	221,12 €	121,92 €	221,12 €			favorable
TOTAL				821,12 €		500,00 €	

TOTAL A VERSER : 1 321,12 €

- De rappeler que la dépense est prévue en section de fonctionnement sur le budget enfance jeunesse.

Fait à Charlieu, le 3 novembre 2025

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE**

**N° 2025/N°090
(Du registre des décisions du Président)**

**OBJET : FOURNITURE ET LIVRAISON DE TITRES DE RESTAURANT
DEMATERIALISES 2026**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la délibération N°2021/170 du Conseil Communautaire validant la mise en place de titres restaurant dans la collectivité,

Considérant la nécessité de renouveler le marché de fourniture et livraison de titres de restaurant dématérialisés pour les agents de Charlieu Belmont Communauté

DECIDE

- De retenir l'offre de la société EDENRED, sise 16 rue François Ory – 92120 MONTROUGE, pour un montant estimé sur la durée du marché (1 an) de 30 000 € TTC.
Cette somme correspond à la valeur faciale des titres restaurants (4 €) X par le nombre de titres estimé à verser sur une année (6 384). A noter que la prestation de service d'EDENRED n'est pas facturée.
- De rappeler que l'accord-cadre mono-attributaire est conclu à compter du 01/01/2026 jusqu'au 01/01/2027, soit 1 an à compter du mois de janvier 2026 et dispose d'un maximum de 30 000 € TTC.
- De rappeler la dépense est prévue en fonctionnement sur les budgets concernés

Fait à Charlieu, le 3 novembre 2025

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



The image shows a blue circular official seal of Charlieu-Belmont Communauté. The seal features a stylized building or tower in the center, surrounded by the text "Charlieu-Belmont" at the top and "Communauté" at the bottom, all in a serif font.

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNUALE**

**N° 2025/N°091
(Du registre des décisions du Président)**

OBJET : AVENANT N° 2 MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE POUR LA CONSTRUCTION D' UNE PISCINE INTERCOMMUNALE SPORTS ET LOISIRS - CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/ 075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la décision n°2021/064 en date du 21/09/2021 autorisant le Président à signer le marché relatif à une mission de contrôle technique pour la construction d'une piscine intercommunale sports et loisirs, attribué à APAVE.

Vu la décision n°2022/092 en date du 20 décembre 2022, validant l'avenant N°1 de transfert du contrat à l'entité APAVE INFRASTRUCTURE ET CONSTRUCTION France, sans incidence financière.

Considérant qu'il apparaît que, du fait de la pose de panneaux photovoltaïques, survenue après la réception du chantier et le passage de la commissions sécurité, il est nécessaire de procéder à une visite complémentaire et de réaliser un rapport de vérification réglementaire après travaux (RVAT). Ce rapport permet d'évaluer l'ouvrage et de s'assurer de la conformité des dispositions réglementaires liées à la sécurité des personnes dans l'établissement.

Cette prestation n'ayant pas été prévue dans le contrat initial, il convient de la rajouter.

Cette prestation entraîne une plus-value d'un montant de 1 500 € HT au regard du montant initial du marché.

Considérant l'article R2194-8 du code de la commande publique : « Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies. »

Considérant que le présent avenant est conforme aux dispositions réglementaires précitées en ce sens que les modifications prévues représentent une augmentation de 9.26 % au regard du montant initial du marché.

DECIDE

- D'approuver l'avenant n°2 du marché mission de contrôle technique avec APAVE INFRASTRUCTURE ET CONSTRUCTION France, pour la construction de la piscine

intercommunale, relatif au rajout d'une mission complémentaire suite à la pose des panneaux photovoltaïques, conformément à l'article R2194-8 du code de la commande publique.

- D'autoriser M. le Président à signer le présent avenant et toutes les pièces nécessaires à l'exécution du marché.
- De rappeler que la dépense est prévue en investissement sur le budget de la piscine nouvelle.

Fait à Charlieu, le 3 novembre 2025

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

DECISION INTERCOMMUNALE

N° 2025/N°092
(Du registre des décisions du Président)

OBJET : FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS INTERCOMMUNAL

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,
 Considérant la nécessité de lancer une consultation pour la fourniture et livraison de repas pour l'accueil de loisirs intercommunal - Lot 1 "Fourniture et livraison de repas chauds" Lot 2 "Fourniture et livraison de pique-niques" – sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes - Montant maximum du marché pour sa durée globale = 39 000,00 € HT (33 500 € HT pour le lot n°1 et 5 500 € HT pour le lot n°2), pour une durée de 2 ans fermes.

Considérant l'offre présentée par ALTERRENATIVE Restauration

DECIDE

- De retenir :
 - Pour le lot 1 (repas chauds)** : l'offre de la société ALTERRENATIVE RESTAURATION, sise 105, impasse des sorbiers – 42190 CHANDON - pour un montant maximum de : 33 500,00 € HT soit 35 342,50 € TTC - Estimation des dépenses pour un an : 18 367,50 € HT soit 19 377,71 € TTC ;
 - Pour le lot 2 (pique-niques)** : l'offre de la société ALTERRENATIVE RESTAURATION, sise 105, impasse des sorbiers – 42190 CHANDON - pour un montant maximum de : 5 500,00 € HT soit 5 802,50 € TTC - Estimation des dépenses pour un an : 2 578,56 € HT soit 2 720,38 € TTC ;
- De rappeler que le présent marché allotie est conclu sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes mono-attributaire de fournitures. Le montant maximum du marché pour sa durée globale est fixé à 39.000,00 € HT répartis comme suit : 33 500 € HT pour le lot n°1 et 5 500 € HT pour le lot n°2 ;
 Ainsi, le nombre de repas commandés ne devra pas excéder 3 533 par an (7 067 pour les 2 ans) pour le lot n°1 et 580 piques niques (1 160 pour les 2 ans) pour le lot 2 afin respecter l'équilibre financier et le maximum de l'accord cadre.
 A défaut, ce dernier prendra fin dès que les prestations auront atteint le montant maximum du marché avant la date de fin prévue (31/12/2027)
- De rappeler que le présent marché allotie est conclu pour une durée de 2 ans fermes à compter du 1^{er} janvier 2026 pour chacun des 2 lots. Le marché se terminera au 31 décembre 2027 ;
- De rappeler la dépense est prévue en fonctionnement sur le budget Enfance Jeunesse.

Fait à Charlieu, le 4 novembre 2025

Le Président de
 Charlieu-Belmont Communauté
 M. René VALORGE



République Française – Département de la Loire

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

DECISION INTERCOMMUNALE

N° 2025/N°093
(Du registre des décisions du Président)

OBJET : PLAN FAÇADE 2025 – N°6

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,
Vu la délibération N°2020-075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président
Vu la délibération N°2025-022 validant le règlement d'aide plan façade en centre bourg 2025
Vu la délibération N°2025-085 avenant au plan façade 2025

DECIDE

- D'accorder une subvention à M _____ demeurant à CHARLIEU d'un montant prévisionnel de 1 613.20 € correspondant à 20 % maximum du montant TTC des travaux de rénovation des façades éligibles (plafond de subvention fixé à 1 613.20 €) sur la commune de CHARLIEU.
- De rappeler que le montant définitif sera calculé et établi au vu des factures fournies et ne pourra dépasser le montant prévisionnel ci-dessus.
- Dit que cette aide est prévue en section d'investissement au budget général et sera amortie sur 5 ans.

Fait à Charlieu, le 13 novembre 2025
Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



République Française – Département de la Loire

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2025/N°094
(du registre des décisions du Président)****OBJET : ACHAT VEHICULE - SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Considérant le recrutement en cours d'un nouvel agent d'exploitation pour le service assainissement collectif

Considérant la nécessité d'acheter un nouveau véhicule afin de permettre à ce nouvel agent de travailler et se déplacer sur le territoire afin de réaliser les missions qui lui sont confiées,

Considérant que l'offre du prestataire est particulièrement avantageuse et limitée dans le temps,

DECIDE

- De retenir l'offre de « AUTOMOBILE DU SORNIN », sise, 959 route de Pouilly – 42190 Saint-Nizier-sous Charlieu, pour l'achat d'un véhicule d'occasion Citroën Berlingo Van pour un montant de 12 679.43 € HT.

- De rappeler la dépense est prévue en investissement sur le budget annexe assainissement collectif.

Fait à Charlieu, le 13 novembre 2025

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



République Française – Département de la Loire

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

DECISION INTERCOMMUNALE

N° 2025/N°094a
(du registre des décisions du Président)

OBJET : ACHAT VEHICULE - SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Considérant le recrutement en cours d'un nouvel agent d'exploitation pour le service assainissement collectif

Considérant la nécessité d'acheter un nouveau véhicule afin de permettre à ce nouvel agent de travailler et se déplacer sur le territoire afin de réaliser les missions qui lui sont confiées,

Considérant que l'offre du prestataire est particulièrement avantageuse et limitée dans le temps,

DECIDE

- De retenir l'offre de « AUTOMOBILE DU SORNIN », sise, 959 route de Pouilly – 42190 Saint-Nizier-sous Charlieu, pour l'achat d'un véhicule d'occasion Peugeot Partner pour un montant de 12 679.42€ HT.

- De rappeler la dépense est prévue en investissement sur le budget annexe assainissement collectif.

Fait à Charlieu, le 4 décembre 2025

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



République Française – Département de la Loire

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE**

**N° 2025/N°095
(du registre des décisions du Président)**

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE A LA SARL CHAHUTIN

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la délibération N°2022/146 du 20 octobre 2022 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises à compter de 2023,

Vu la délibération N°2022/N°145 du 20 octobre 2022 approuvant la convention régionale pour le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022-2028

DECIDE

- d'attribuer une subvention d'un montant de 3 500 € à la SARL CHAHUTIN dans le cadre du déménagement de la boutique de literie, qui sera située à l'adresse suivante 5 place de la Bouverie 42190 CHARLIEU selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

Dénomination sociale	SARL CHAHUTIN
N° SIRET	901 974 154 00022
Dirigeant	Laurent POILLET
Adresse	5 place de la Bouverie 42190 CHARLIEU
Activité	Vente de literie, mobilier pour la maison, intérieur et extérieur. Vente de produits manufacturés divers (quincaillerie, décoration). Dépôt de colis.
Dépenses éligibles	35 000 €
Subvention de Charlieu Belmont Communauté demandée	10% du montant des dépenses éligibles
Avis CCI LYON METROPOLE ST ETIENNE ROANNE	Avis favorable
Montant accordé par Charlieu Belmont Communauté	3 500 €

- Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal.
- Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

Fait à Charlieu, le 24 novembre 2025

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté
M. René VALORGE



République Française – Département de la Loire

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

DECISION INTERCOMMUNALE

**N° 2025/N°096
(du registre des décisions du Président)**

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE A LA SARL BRISEBRAS

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la délibération N°2022/146 du 20 octobre 2022 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises à compter de 2023,

Vu la délibération N°2022/N°145 du 20 octobre 2022 approuvant la convention régionale pour le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022-2028

DECIDE

- d'attribuer une subvention d'un montant de 2 340,59 € à la SARL BRISEBRAS dans le cadre du développement de sa boutique de fleurs, qui est située à l'adresse suivante 37 boulevard Jacquard 42190 CHARLIEU selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

Dénomination sociale	SARL BRISEBRAS
N° SIRET	424 358 802 00017
Dirigeante	Delphine BRISEBRAS
Adresse	37 boulevard Jacquard 42190 CHARLIEU
Activité	Fleuriste
Dépenses éligibles	23 405,90 €
Subvention de Charlieu Belmont Communauté demandée	10% du montant des dépenses éligibles
Avis CMA de la Loire	Avis favorable
Montant accordé par Charlieu Belmont Communauté	2 340,59 €

- Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal.
- Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

Fait à Charlieu, le 24 novembre 2025

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté
M. René VALORGE

République Française – Département de la Loire

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

DECISION INTERCOMMUNALE

**N° 2025/N°097
(du registre des décisions du Président)**

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE A LA SASU JUST MOVE

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la délibération N°2022/146 du 20 octobre 2022 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises à compter de 2023,

Vu la délibération N°2022/N°145 du 20 octobre 2022 approuvant la convention régionale pour le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022-2028

DECIDE

- d'attribuer une subvention d'un montant de 3 500 € à la SASU JUST MOVE dans le cadre de la reprise de la salle de sport et de son déménagement, la salle sera située à l'adresse suivante 3 bis Boulevard Louis Valorge 42190 CHARLIEU à partir du 1^{er} janvier 2026 selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

Dénomination sociale	SASU JUST MOVE
N° SIRET	808 608 269 00029
Dirigeant	Pascal BALLANDRAS
Adresse	53 rue Vasco de Gama 42190 ST NIZIER SOUS CHARLIEU (changement au 1 ^{er} janvier 2026 : 3 bis Boulevard Louis Valorge 42190 CHARLIEU)
Activité	Salle de sport
Dépenses éligibles	35 000 €
Subvention de Charlieu Belmont Communauté demandée	10% du montant des dépenses éligibles
Montant accordé par Charlieu Belmont Communauté	3 500 €

- Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal.
- Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

Fait à Charlieu, le 24 novembre 2025

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté
M. René VALORGE

République Française – Département de la Loire

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE**

**N° 2025/N°098
(Du registre des décisions du Président)**

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU DISPOSITIF
D'AIDE A L'ACHAT VELO – 2025 – N°11**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la délibération N° 2025/075 du 20 mars 2025 approuvant le dispositif 2025 pour les « aides vélos »

DECIDE

- D'attribuer une subvention individuelle selon les montants indiqués dans le tableau ci-après, (conformément au règlement intérieur validé en conseil communautaire)

NOM	PRENOM	ADRESSE	COMMUNE	DATE D'ACHAT	DOSSIER COMPLET	MONTANT
		311 rue de la gare	42750 SAINT DENIS DE CABNNE	13/09/2025	OUI	100.00 €
		288 rue de la croix Bayon	42720 VOUGY	23/10/2025	OUI	100.00 €
		18 impasse des lauriers	42720 VOUGY	09/10/2025	OUI	100.00 €

TOTAL A VERSER : 300.00 €

- De rappeler la dépense est prévue sur le budget principal.

Fait à Charlieu, le 24 novembre 2025

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE

République Française – Département de la Loire

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

DECISION INTERCOMMUNALE

N° 2025/N°099
(du registre des décisions du Président)

OBJET : DECHETS MENAGERS REMISES GRACIEUSES 2025

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

DECIDE

- D'accorder les remises gracieuses sur la redevance déchets comme elles figurent dans les tableaux ci-annexés et après considération de la situation financière des demandeurs.
- De préciser que le montant total accordé est de 76.18 € sur les redevances 2025 (budget annexe déchets ménagers).

Fait à Charlieu, le 24 novembre 2025
Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE**

**N° 2025/N°100
(du registre des décisions du Président)**

OBJET : TERRASSEMENT ET POSE DE GAINES TPC EN VUE DU FUTUR RESEAU BT - LIEU DIT « LES 3 MONEAUX »

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Considérant la nécessité de prévoir la pose d'un fourreau géoréférencé et aiguillé pour une alimentation potentielle d'une borne de recharge électrique sur l'aire de covoitage des 3 moineaux,

Considérant que, pour ce faire, il convient de procéder à la réalisation d'une surlargeur de tranchée sur trottoir revêtu gore, de même que sur l'accotement stabilisé, et enfin sur la voierie lourde départementale ainsi que le percement d'une fosse de poste pour y installer une gaine en attente,

Considérant que ces travaux se font par l'entreprise retenue dans le cadre des travaux diligentés par le SIEL pour la réalisation d'ombrière photovoltaïque,

Considérant que l'entreprise est déjà présente sur le site et qu'il est difficile de les faire réaliser par un autre prestataire dans un souci de continuité des travaux,

DECIDE

- De retenir l'offre de l'entreprise EGTP Réseaux, sise, 74 ZA Les Auges – 42 460 COUTOUVRE – pour un montant de 3 408.50 € HT soit 4 090.20 € TTC.
- De rappeler la dépense est prévue en investissement sur le budget principal, opération 72.

Fait à Charlieu, le 27 novembre 2025

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



